

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 - 19H30

Effectif légal du Conseil Municipal : 27 (vingt-sept)

Nombre de Conseillers en exercice : 27 (vingt-sept)

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, régulièrement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie d'Amélie-les-Bains en séance publique, sous la présidence de M. REYNAL Alexandre, Maire et Conseiller Départemental.

Assisté de : M. GUISET Maurice, M. ANDRE Antoine, Mme LEGENDRE-DELMAU Marguerite, M. HERETE Jean-Victor, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mme RIOUTTON Maryse, Mme BESSIERE Mélanie, M. BORGES Albano, Mme ASTRUC Marie-Claire, M. ESCALIERE Guy, Mme DUNYACH Michelle, M. BERRIER Alain, M. WEBER Olivier, M. REYNAL Olivier ; Mme BARTOTEU Annick, M. BONET Jacques, M. SITJA Jean-François, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

Mme BRESSON Jeanne-Marie a donné procuration à M. REYNAL Alexandre ;
Mme BILGRY Danièle a donné procuration à M. GUISET Maurice ;
Mme BERNADES Nicole a donné procuration à M. SITJA Jean-François ;
M. CADENE Alain a donné procuration à M. BONET Jacques.

Etaient absents :

Mme REIXACH Raphaëlle ;
Mme BONASTRE Martine ;
Mme HERBAIN Danielle ;
M. COLL Richard ;
M. ABAD Claude ;
M. VEHI Philippe.

Mme BESSIERE Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vote du procès verbal de la séance du 24 novembre 2015 – 19h00 : Adopté à la l'unanimité.

~~~~~

## DECISIONS

### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

#### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS –**

Par décision en date du 6 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec M. MUNOZ Andrés autorisant ce dernier à utiliser un local situé carrer de l'Aire à Palalda cadastré en section A n°2030. Le montant de l'indemnité d'occupation s'élève à 100 euros TTC. Cette convention est consentie du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS –**

Par décision en date du 6 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec M. MUNOZ Andrés autorisant ce dernier à utiliser un local situé carrer de l'Aire à Palalda cadastré en section A n°146. Le montant de l'indemnité d'occupation s'élève à 100 euros TTC. Cette convention est consentie du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS –**

Par décision en date du 16 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec Mme BORRAT Marie-Paule autorisant cette dernière à occuper un appartement de type F3 sis rue des Ecoles. La

redevance mensuelle à verser en contrepartie de cette mise à disposition s'élève à 310 euros TTC. La convention a été conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS** –

Par décision en date du 23 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu une convention avec M. DELOFFRE René autorisant ce dernier à occuper un appartement de sept pièces sis 62 avenue du Vallespir. La redevance mensuelle à verser en contrepartie de cette mise à disposition s'élève à 353.26 euros TTC. La convention a été conclue pour une durée de trois années et un mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **MARCHES PUBLICS**

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE** – Par décision en date du 10 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu un marché complémentaire avec le groupement GTS/TECHFUN dans le cadre de l'exécution des travaux de remise en service de la visite des gorges du Mondony.

Ce marché complémentaire a pour conséquence :

- de prendre en compte le désamiantage de l'ancien canal d'amenée d'eau froide ;
- de prendre en compte un allongement des délais de réalisation de l'opération non imputable au groupement ;
- de réaliser des purges manuelles complémentaires.

Le budget prévisionnel de ces prestations est de 294 220.00 euros HT.

Le montant du marché initial des travaux sera porté à 2 928 932.77 euros HT.

### **DELIVRANCE ET REPRISSE CONCESSIONS CIMETIERES**

### **CONVENTION DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES** –

Par décision en date du 18 novembre 2015, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé d'accorder à M. De SARRIEU Christophe l'acquisition d'une cavurne dans le cimetière d'Amélie-les-Bains afin d'y fonder la sépulture particulière de Mme BROUX Véronique. Cette acquisition a été accordée moyennant la somme de 500 euros.

### **FIXATION DES TARIFS DES DROITS PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL**

**GRATUITE DU STATIONNEMENT DE SURFACE** – Par décision, en date du 8 décembre 2015, la ville d'Amélie-les-Palalda a décidé d'accorder la gratuité sur l'ensemble des stationnements de surface durant la période comprise entre le 14 décembre 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2016 inclus. Le parking Général de Gaulle sera également fermé du 18 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> février 2016 inclus. Il est précisé que les abonnés pourront accéder au parking à l'aide de leur carte d'abonnement.

~~~~~

DELIBERATIONS

01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION D'UN HUITIEME ADJOINT

Rapporteur : M. Alexandre REYNAL

Madame Jeanne - Marie BRESSON a souhaité ne plus assumer les fonctions de huitième Adjoint au Maire. Ainsi, conformément aux prescriptions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle – ci est effective depuis le 23 octobre 2015.

Cependant, il est rappelé que Madame Jeanne - Marie BRESSON continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale de la liste « Au cœur de l'action ».

Dans ces conditions, et conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal en sa session du 24 novembre dernier a désiré conserver le poste de huitième Adjoint. Néanmoins, il a souhaité surseoir à l'élection de celui – ci.

Partant de ce principe, il a été proposé de désigner un nouvel Adjoint qui occupera le huitième rang du tableau.

L'article L2122-7-2 du CGCT précise, pour les communes de 1000 habitants et plus, les conditions dans lesquelles il est procédé à l'élection des adjoints. Dans le cas présent, et dans la mesure où il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, ce sont les mesures codifiées à l'article L2122-7 du CGCT qui s'appliquent, à savoir : élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

De plus si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Il est rappelé qu'aucune disposition n'impose de remplacer une Adjoint ayant cessé ses fonctions par un adjoint de même sexe, ce qui peut conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe (réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le *Journal Officiel Sénat* du 29 janvier 2015 – page 211).

Ainsi, les élus ont été invités à faire acte de candidature afin de pourvoir le poste vacant.

A cette heure, seul Monsieur Albano BORGES a fait acte de candidature.
Le groupe minoritaire n'a pas souhaité émettre de proposition de candidature.

En l'absence de candidats supplémentaires, le Maire a invité à l'Assemblée à désigner le huitième Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a désigné à l'UNANIMITE deux assesseurs : Mesdames Mélanie BESSIERE et Michelle DUNYACH.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a lui – même déposé dans l'urne un bulletin après que le président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

► **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs (article L66 du Code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur ALBANO BORGES a obtenu 15 (quinze) voix.

Monsieur ALBANO BORGES a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Il est précisé que si les fonctions d'Adjoints nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante en ce qui concerne le nombre d'adjoints et l'élection des conseillers municipaux concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un Adjoint ne sont que du ressort du Maire.

Ainsi, un arrêté à intervenir fixera les fonctions déléguées à Monsieur Albano BORGES en sa qualité de huitième Adjoint au Maire.

Le tableau du Conseil Municipal tel que prévu à l'article L2121-1 du CGCT sera modifié en conséquence.

**02 - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - AVENANT N°1
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU
SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL THERMAL DES ARMEES**

Rapporteur : M. Maurice GUISET

Par convention en date du 4 juillet 2012 la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a confié à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital thermal des armées.

Dans le cadre de cette mission, la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a initié une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le lauréat de ce concours a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014, il s'agit du groupement solidaire composé de Mangado y Asociados S.L., SARL V2S architectes, Terrell, SACET SARL, Alayrac SAS, GAMBA Acoustique Architecturales & Urbaine, dont Mangado y Asociados S.L. est mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée lors de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre était de 6 500 000 euros HT. C'est sur cette base que la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre a été calculée soit 991 087,50 euros HT (862 387,50 euros HT pour la mission de base et 128 700,00 euros pour les missions complémentaires).

Les études d'avant projet ont permis d'affiner le programme et ainsi porter le coût prévisionnel des travaux à 7 382 280 euros HT qui se décomposent comme suit :

L'aménagement du bâtiment des Thermes : 7 110 420 euros HT

L'accès et réseaux hors bâtiment : 271 860 euros HT.

L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte, pour la rémunération du maître d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage (article 6.1 de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre).

Après validation de l'Avant Projet Définitif, la rémunération du maître d'œuvre serait donc de 1 116 248,62 euros HT, soit 970 079,48 euros pour la mission de base et 146 169,14 euros pour les missions complémentaires, soit une augmentation de 125 161,12€ (12,63%).

Le taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre a été revu légèrement à la baisse, il passe de 15,248% à 15,121%. Il est précisé que la rémunération de la mission esquisse est inchangée, soit 68 991,00€HT.

Il est également précisé que la majoration de la rémunération du maître d'œuvre et du coût prévisionnel des travaux n'engendreront pas d'augmentation de l'enveloppe globale de l'opération de reconversion du site de l'ancien Hôpital Thermal des Armées, soit 10 millions d'euros HT toutes dépenses confondues.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le projet d'avenant n°1 a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics. Celle – ci, en sa session du 24 novembre 2015, décida de réserver une issue favorable à la proposition d'avenant.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre de la reconversion du site de l'Ancien Hôpital Thermal des Armées ;

D'AUTORISER le représentant de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, conformément à la convention du 4 juillet 2012, à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER APPROUVE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

Votants : 21	Exprimés : 21
Pour : 16	Contre : 0 Abstention : 5

Se sont abstenus : Mme BARBOTEU Annick, M. BONET Jacques, M. SITJA Jean-François, M. CADENE Alain, Mme BERNADES Nicole.

03 - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Alain BERRIER

Par délibération en date du 27 octobre 2009, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a confié au GME TRANSPORTS VAILLS ASPERI – LES COURRIERS CATALANS (désormais GEP VIDAL), le soin d'assurer la gestion et l'exploitation d'un service de transport urbain de personnes sur son territoire.

Le contrat de Délégation de Service Public établi en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de six années. La Délégation de Service Public doit donc prendre fin le 31 décembre 2015.

Or, à la vue des contraintes administratives, techniques et juridiques inhérentes à la relance de la consultation et afin de permettre au Conseil Municipal de statuer souverainement sur les conditions éventuelles de la pérennisation de ce service public ; il ne serait pas permis d'assurer la continuité du service public délégué à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour ce motif tiré de l'intérêt général, il est envisagé de proroger d'une année le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune au GME TRANSPORTS VAILLS ASPERI – LES COURRIERS CATALANS (désormais GEP VIDAL). Dans ces conditions, la Délégation de Service Public en question s'achèverait le 31 décembre 2016.

Les modifications objet de l'avenant seraient exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles du conventionnement initial. Toutes les pièces et prescriptions du contrat de Délégation de Service Public qui ne seraient pas contraires aux dispositions dudit avenant demeurerait applicables.

Enfin, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal que le projet d'avenant n°3 a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Ouverture des Plis à caractère permanent prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle – ci, en sa session du 24 novembre 2015, décida de réserver une issue favorable à la proposition d'avenant.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de transport urbain de personnes sur le territoire d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

04 – ENVIRONNEMENT – BILAN D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AMELIE-ARLES-MONTBOLO – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. Maurice GUISET

Le bilan d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amélie – Arles - Montbolo a été approuvé au cours de son comité syndical du 24 novembre 2015.

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter ce bilan dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par la suite, le document sera mis à la disposition du public.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amélie – Arles – Montbolo pour l'exercice 2014.

05 – SERVICE URBANISME – MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX

Rapporteur : M. Maurice GUISET

La réglementation en matière de mise en accessibilité imposerait aux responsables d'Établissements Recevant du Public, non conformes au 1^{er} janvier 2015, l'obligation de réaliser, au plus tard le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'Ap). *(compte tenu de la masse de travail, des délais supplémentaires sont accordés pour le dépôt des dossiers)*

A cet effet, et suite à une consultation menée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la Société QCS SERVICES a été désignée pour procéder à la réalisation des diagnostics d'accessibilité et l'assistance à la constitution du dossier d'Ap'Ap.

L'Ad'Ap est un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité assortie d'une programmation budgétaire permettant aux exploitants d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son (ses) établissement (s) au-delà du 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP communaux montre que certains d'entre eux n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la Commune a-t-elle élaboré son Ad'Ap sur une période de six ans pour l'ensemble des ERP communaux concernés, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (voir document en annexe). L'Ad'Ap est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 septembre 2015, a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer, au titre de la Commune, la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée/Ad'Ap auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP communaux.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

06 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – JOURNEE DE LA SOLIDARITE ANNEE 2016

Rapporteur : M. Alexandre REYNAL

Dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est déterminée par délibération du Conseil Municipal, après avis du comité technique.

Lors de la réunion du comité technique du 14 décembre 2015, les représentants du personnel ont proposé la journée du 16 août 2016 comme la journée de solidarité.

Une délibération du Conseil Municipal devait ensuite entériner cette décision.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER la journée du 16 août 2016 comme la journée de la solidarité 2016.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

07 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AMELIE-LES-BAINS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIN (CCHV)

Rapporteur : Michelle DUNYACH

Sur la base des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda envisage de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) un agent communal.

Cet agent, titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, effectuera notamment des missions d'accueil du public dans les services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 11 mois.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la CCHV, étant précisé que celle-ci fera l'objet d'un remboursement des rémunérations et charges à l'issue de la période.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition susmentionnée ;

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) ;

D'ACCEPTER le remboursement par la CCHV des rémunérations et charges afférentes à cette mise à disposition ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

08 - SERVICE FINANCIER – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Antoine ANDRE

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget :

- **sur la section d'investissement dépenses** (Total 868 000 euros) :

- 51 200 euros : pour le remboursement de la taxe locale d'équipement concernant une modification de permis FDI Habitat « Les Albérianes » (29 constructions au lieu de 49) ;

- 17 800 euros : pour des travaux électriques et de maçonnerie pour le futur local PMI (ex podologue) ;

- 11 000 euros : pour la pose d'une climatisation réversible au Mille Clubs des Jeunes ;

- 30 000 euros : crédits supplémentaires pour le Pôle Grimpe correspondant à la pose d'un filet, le démontage de la tyrolienne et d'une passerelle ;

- 670 000 euros : régularisation comptable de l'avance pour les travaux d'aménagement du parking et de l'acheminement de l'eau pour le Centre Thermo-ludique (montant identique en recette d'investissement) ;

- 75 000 euros : régularisation comptable sur le remboursement de la dette en capital (montant identique en recette d'investissement) ;

- 13 000 euros : pour ajouter des crédits sur les travaux en régie (notamment pour le local de la PMI –ex podologue).

- **sur la section d'investissement recettes** (Total 868 000 euros)

- 50 000 euros : cession de la Maison «Trinchet » ;

- 60 000 euros : subvention de la Région pour le Pôle Grimpe

- 670 000 euros : crédits pour la régularisation comptable de l'avance pour les travaux d'aménagement du Parking et de l'acheminement de l'eau pour le Centre Thermo-ludique (montant identique en dépense d'investissement) ;

- 75 000 euros : régularisation comptable sur le remboursement de la dette en capital (montant identique en dépense d'investissement) ;

- 13 000 euros provenant de la section de fonctionnement pour compenser l'ajout sur les travaux en régie.

sur la section de fonctionnement dépenses et recettes

- 13 000 euros pour les travaux en régie (notamment pour le local de la PMI –ex podologue).

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'INSCRIRE la somme de 13 000 euros en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement pour réajuster les crédits prévus au budget pour les travaux en régie ;

D'INSCRIRE des crédits en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 868 000 euros.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

09 – SERVICE FINANCIER - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Maryse RIOUTTON

Madame Jeanine CASAS, Trésorière, a transmis à la collectivité des listes de titres irrécouvrables pour un montant total de 13 101,32 euros.

Toutefois ce montant ne sera pas pris en totalité car sur la première liste figurent des sommes émises à l'encontre de tiers pour lesquels il est possible d'effectuer de nouvelles poursuites et même certains montants ont déjà été recouvrés.

C'est la raison pour laquelle le montant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur est de 6 082,53 euros. Il sera imputé à l'article 6541 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'admission en non-valeur de ces recettes considérées comme irrécouvrables pour un montant total de 6 082,53 euros. Ce montant sera imputé à l'article 6541 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - SERVICE FINANCIER - DISSOLUTION DU SIVOM DU MOYEN VALLESPIR

Rapporteur : Mme Mélanie BESSIERE

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Syndical du SIVOM du Moyen-Vallespir a décidé de la dissolution du Syndicat à la date du 31 décembre 2015. Lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2015, une convention a été prise entre les communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda pour l'utilisation du camion-nacelle : celle-ci prévoit que la Commune d'Amélie-les Bains-Palalda fera l'avance de la totalité des dépenses et émettra un titre de recette à l'encontre de la Mairie d'Arles sur Tech représentant la moitié des dépenses réglées au vu d'un état récapitulatif.

Au titre de la reprise du passif, le seul emprunt souscrit par la ville via le SIVOM du Moyen-Vallespir s'est terminé en février dernier. Il convient donc de reprendre uniquement le prêt de 75 000 euros qui avait été réalisé en 2004 pour l'acquisition du camion nacelle et qui ne se terminera qu'en 2019. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 20 502,15 euros. L'échéance fixe trimestrielle représente 1 696,90 euros, soit pour l'année 6 787,60 euros. L'annuité comme l'ensemble des autres frais concernant le camion seront remboursés pour moitié par la Commune d'Arles sur Tech.

Dès que la dissolution sera effective, l'excédent existant sur le SIVOM sera réparti entre toutes les communes membres.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE PRONONCER la dissolution du SIVOM du Moyen-Vallespir au 31 décembre 2015 en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;
DE REPRENDRE sur le budget communal le prêt consenti par le Crédit Agricole pour l'acquisition du camion nacelle dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 20 502,15 euros ;
D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget 2016 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MOTION SUR L'AVENIR DE L'ELEVAGE ET DU PASTORALISME DANS LES PIEMONTS DES PYRENEES-ORIENTALES

Rapporteur : M. Olivier WEBER

Les éleveurs situés dans les zones de piémont des Aspres, des Albères, du Vallespir, du Conflent et du Fenouillèdes s'inquiètent sur le risque important d'arrêt de leur activité.

En effet, la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) s'avère particulièrement contraignante pour les professionnels concernés.

Dans ces conditions, une motion sur l'avenir de l'élevage et du pastoralisme dans les piémonts des Pyrénées-Orientales est envisagée afin de soutenir les initiatives départementales et régionales pour le maintien d'une politique des gestions des territoires laissant sa place à l'activité agricole, à l'installation des jeunes agriculteurs et à la prévention des incendies par le pastoralisme.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER la motion sur l'avenir de l'élevage et du pastoralisme dans les piémonts des Pyrénées-Orientales.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - TARIFS COMMUNAUX 2016

Rapporteur : M. Guy ESCALIERE

Il convient de voter les tarifs publics 2016, des structures et services faisant l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public, pour mise en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les propositions de tarifs publics 2016 relatives à ces services sont les suivantes :

OBJET	EUROS
Fourrière Automobile	
IMMOBILISATION MATERIELLE	
Véhicules PL 44 t > ou - / PTAC > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t > ou - / PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t > ou - / PTAC > 3,5 t	7,60
Voitures particulières	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à la réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,60
OPERATIONS PREALABLES	
Véhicules PL 44 t > ou - / PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t > ou - / PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t > ou - / PTAC > 3,5 t	22,90
Voitures particulières	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à la réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,60
ENLEVEMENT	
Véhicules PL 44 t > ou - / PTAC > 19 t	274,40
Véhicules PL 19 t > ou - / PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t > ou - / PTAC > 3,5 t	122,00
Voitures particulières	116,81
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à la réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45,70

OBJET	EUROS
Fourrière Automobile (suite)	
GARDE JOURNALIERE	
Véhicules PL 44 t > ou - / PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t > ou - / PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t > ou - / PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,19
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à la réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3,00
EXPERTISE	
Véhicules PL 44 t > ou - / PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t > ou - / PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t > ou - / PTAC > 3,5 t	91,50
Voitures particulières	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à la réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30,50

OBJET	EUROS
Aire aménagée pour le stationnement des camping-cars	
la nuit avec accès libre à la borne à eau	7.50
six nuités consécutives avec accès libre à la borne à eau	31.00
sept nuités consécutives avec accès libre à la borne à eau	36.00

OBJET	EUROS
Casino Municipal	
<u>Jeux traditionnels</u>	
Black Jack (mise mini)	1,00
<u>Machines à sous</u>	
Dénomination	de 0,01 à 0.50
<u>Tarifs consommations (TTC)</u>	
Boissons chaudes	1,40 à 3
Jus de fruits	2,80
Soda	2,80 à 3,10
Eaux	2.60 à 3.10
Apéritifs	2,10 à 7,50
Sirops	2,00
Bière	2,80 à 4,70
Alcool fort	6,00 à 9,00
Champagne (coupe)	3,80 à 6,80
Champagne (bouteille)	65,00
Majoration des tarifs des consommations pouvant aller jusqu'à 30% pour l'activité de bar musical	
<u>Tarifs restauration (TTC)</u>	
Pizzas	8.00 à 11.50
Plat du jour	8,50
Entrées	5,00 à 11,00
Tapas	5,50 à 20,00
Viandes	14.50 à 17,00
Poissons	16,00 à 17,00
Desserts	3.50 à 7,50
Menu enfants	9,50
Eaux minérales	3,10 à 4,80
Vins (75 cl)	12,50 à 25,00
Vins (50 cl)	12,50 à 14,00
Vins pichets	3,80 à 7,00
Vins verre	2.20
Champagne	60,00
<u>Tarifs cinéma (TTC)</u>	
Plein tarif	6,00
Menu Cinéma	10.90

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE VALIDER les tarifs publics 2016.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVITUDES CONSENTIES PAR LA SARL VIVAMELIA AU PROFIT DE LA VILLE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Rapporteur : Jean-Victor HERETE

Afin de réaliser dans les meilleures conditions le projet de reconversion de l'ancien Hôpital Thermal des Armées la ville a sollicité la SARL VIVAMELIA pour l'établissement de servitudes à son profit.

Il s'agira d'établir des servitudes entre la parcelle appartenant à la ville section C 1160 (fond dominant) et la parcelle section C 1159 propriété de la SARL VIVAMELIA (fond servant). Celles – ci sont les suivantes :

- ▶ Servitude de passage « pompier » entre les deux bâtiments dont l'entretien sera supporté par les deux propriétaires concernés ;
- ▶ Servitude de passage d'accès aux locaux techniques du centre thermo-ludique en rez-de-chaussée. La ville s'engageant à entretenir à ses frais exclusif le passage en question ;
- ▶ Servitude de passage de réseaux souterrains dont la création et l'entretien des réseaux seront à la charge exclusive de la ville ;
- ▶ Servitude de vue et de passage ;
- ▶ Servitude de passage pour les véhicules techniques pendant la durée du chantier et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte constitutif des servitudes.

L'acte réaffirme également le maintien du passage couvert entre les deux parcelles. Il précise en outre que ce passage couvert sera pris en compte dans la demande de permis de construire de la ville. Toutefois, sa construction demeurera à la charge de la SARL VIVAMELIA.

Ce passage couvert fera l'objet d'une servitude mutuelle de passage entre les deux parcelles.

Un plan de localisation des servitudes sera annexé à l'acte authentique de constitution des servitudes.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution des servitudes entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la SARL VIVAMELIA pour les parcelles évoquées ci- dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution desdites servitudes.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ELABORE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPR (CCHV)

Rapporteur : M. Antoine ANDRE

Entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux de ses communes membres.

Le rapport comprend un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat actuel. C'est ainsi qu'à chaque début de mandat, les collectivités seront désormais amenées à réfléchir à leur organisation commune et à approfondir leur projet de mutualisation.

La loi confère donc aux EPCI à fiscalité propre un rôle important dans la construction du projet de schéma et dans le pilotage de la démarche de mutualisation.

Le projet doit être soumis pour avis simple au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable. *In fine*, le schéma de mutualisation est approuvé par délibération du conseil communautaire de l'EPCI.

Le schéma doit notamment préciser l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma de mutualisation s'articule principalement autour de quatre axes :

- ▶ Le cadre légal ;
- ▶ Le contexte territorial ;
- ▶ Les actions de mutualisation d'ores et déjà mises en œuvre à l'échelle du territoire ;
- ▶ Les orientations de mutualisation.

Ces dernières se construisent sur la base de six principes généraux :

1. Améliorer le service rendu à la population ;
2. Développer les expertises pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité ;
3. Renforcer la cohésion et l'équité territoriale tout en préservant les identités communales ;
4. Valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire ;
5. Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles ;
6. Explorer les stratégies en matière de transferts de compétences

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Alexandre REYNAL**

